

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

D.R. n° 2026-01

du 20 janvier 2026

Déclassement de seize isoloirs situés dans l'immeuble de la Cité de l'Économie et de la Monnaie

Section : 7.3.4.1.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu les articles L142-2 et L144-2-1 du code monétaire et financier,

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, le 3 avril 2023,

DÉCIDE

Article 1er : Les seize isoloirs situés en partie basse de la salle des coffres du bâtiment de la Banque de France, qui est situé 1 place du général Catroux à Paris et occupé par la Cité de l'Économie et de la Monnaie, sont des biens mobiliers qui appartiennent au domaine public de la Banque de France.

Ces seize isoloirs sont déclassés du domaine public en vue de leur cession.

Article 2 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Secrétaire Général,

Claude PIOT